



Arrêté n° 2023-179

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON DE DOUAI SUD OUEST

COMMUNE DE LAMBRES-LEZ-DOUAI

**Arrêté modifié portant délégation de signature
à Monsieur Yoann GOURMAUD**

Le Maire de la Commune de Lambres-lez-Douai ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité d'attribuer délégation de signature à certains agents municipaux ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales en l'absence ou empêchement du Maire et de la Directrice générale des services, de procéder à une délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à M Yoann GOURMAUD, Responsable du pôle maintenance et gestion des bâtiments et du parc automobile, au sein du service technique, concernant les actes suivants :

- Les bons de commande et devis, à hauteur de 250 € HT,
- Les arrêtés de voirie et de circulation.

Article 2

Les documents devront porter la mention :

*Par délégation du Maire,
Le responsable du pôle maintenance
et gestion des bâtiments,*

Yoann GOURMAUD

Article 3

M GOURMAUD devra s'assurer que l'acte signé respecte la ligne budgétaire concernée. Elle engagera sa responsabilité pour tout document signé.

Article 4

L'arrêté n°2023-120 du 15 mai 2023 est abrogé.

Article 5

Madame la Directrice générale des services, M le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille ou par Telerecours, dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Lambres-lez-Douai, le 15 mai 2023
Le Maire,

Caroline SANCHEZ



Notifié à M Gourmaud, le : 30/06/2023
Signature